



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Cabinet du préfet  
Service Interministériel de défense  
et de protection civiles

ARRETE 2017-120 DE REOUVERTURE TOTALE DE LA CIRCULATION  
AUX POIDS LOURDS SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES

**Le Préfet des Landes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest du 16 novembre 2016 instituant le Plan intempéries de la Zone Sud-Ouest ;

**Considérant** le retour à la normale des conditions météorologiques dans la Nouvelle-Aquitaine, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans le département ;

**Considérant** le déclenchement du Plan Intempéries Sud-Ouest le 3 février 2017 à 17h30, et la demande du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest (mesure MG8) de lever totalement la mesure MG4 définie dans les arrêtés 2017-115 et 2017-116 du 3 février 2017, le 4 février 2017 à 10h30 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Les arrêtés n° 2017-115, 2017-116, 2017-118, 2017-119 sont abrogés .

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 et au PC zonal de circulation du Plan Intempéries Sud Ouest.

**Article 4 :** Le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale des Landes, le colonel, commandant le SDIS des Landes, le Président du Conseil Départemental, le directeur de la société ASF Sud-Atlantique-Pyrénées, le directeur de la Société SANEF Aquitaine, le directeur de la société EGIS EXPLOITATION AQUITAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONT-DE-MARSAN, le 4 février 2017

P/le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

Ludovic PIERRAT